REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE MAUREPAS

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024 À 19H30

POINT n°VII

Objet : Taux des taxes 2024

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL-SAINT-DENIS, dûment destinataire des éléments financiers adressées le 15/03/2024, convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Etaient présents :
C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :
T.LEPOULTIER par T.MARNET
G.ROUBION par A.GUILLOUX
E.LANDA par V.DEZ
M.D.DELODDERE par P.EGEE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
L.CUIR par B.BONNAIN
T.LHUILLIER par C.CLEMENT COURDIER
C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L612-2, L2122-21, L2312-3 et L2331-3 ;

Vu le Code général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

De voter pour l'année 2024 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit :

- taxe foncière communale sur les propriétés bâties : .....**32,84 %.**
- taxe foncière communale sur les propriétés non bâties : .....**55,24 %.**
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : .....**20,14 %.**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : .....**22,33 %.**

VOTE : 21 POUR – 8 ABSTENTIONS (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux Mil Vingt Quatre

MAIRIE LE MESNIL-SAINT-DENIS 78

Christophe BUHOT
Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
En Sous-Préfecture, le - 5 AVR. 2024
Et de la publication, le - 5 AVR. 2024

MAIRIE LE MESNIL-SAINT-DENIS 78

Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 05/04/2024 à 18h33

REÇU EN PREFECTURE
le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20240405-CM_20240328